



05/05/2015



0000095967

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

*La Ministre*

Cab MT/GG/AS/mercure D.15-510

*Paris, le* 28 AVR. 2015

*Cher* Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 6 au 10 octobre 2014 à l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF) et au centre socio-médico-judiciaire de sûreté (CSMJS), dans le Val-de-Marne. Vous souhaitez recueillir mes observations sur ce rapport et ses conclusions. Vous attiriez en particulier mon attention sur l'organisation des soins à l'EPSNF et les conditions de rétention au CSMJS.

L'établissement public de santé national de Fresnes est une structure à vocation nationale accueillant des personnes incarcérées ou faisant l'objet d'une rétention de sûreté. En application des dispositions du code de la santé publique (art. L. 6141-5), sa tutelle est assurée conjointement par les ministères de la justice et de la santé.

Au regard des enjeux de l'établissement, une délégation de tutelle a été accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à l'agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARSIF), afin d'assurer un pilotage rapproché au nom du ministère de la santé. La tutelle comprend la fixation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et l'attribution de la dotation annuelle de financement. L'agence a également été chargée de veiller à ce que l'élaboration du projet médical redéfinisse des règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement garantissant une prise en charge adaptée aux besoins.

L'ARSIF a engagé une réflexion sur l'avenir de l'EPSNF dans le cadre du volet « santé des personnes détenues » du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS). Trois orientations sont actuellement à l'étude : le renforcement du pôle de consultations externes avec le développement de la télémédecine, la consolidation de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) et le renforcement de la complémentarité avec l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75 921 PARIS cedex 19

.../...

L'agence a d'ores et déjà indiqué que l'EPSNF apparaît comme un acteur important dans le parcours de soins des personnes détenues de la région Ile-de-France, notamment pour la prise en charge en aval des patients accueillis dans les chambres sécurisées des hôpitaux de rattachement des établissements pénitentiaires et au sein de l'UHSI. Elle a, par ailleurs, souligné la qualité des prestations rendues aux patients et notamment l'offre de consultations spécialisées et d'exams d'imagerie médicale.

S'agissant des moyens de contrainte mis en œuvre lors des extractions médicales, dont votre rapport souligne l'importance, il est régulièrement rappelé aux équipes pénitentiaires et soignantes que dans le cas où un patient détenu est soumis à des mesures de surveillance spécifiques, celles-ci doivent être mises en œuvre dans le respect de la confidentialité des soins prodigués.

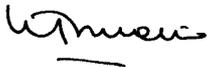
En ce qui concerne l'organisation de la prise en charge médicale et psychologique au centre socio-médico-judiciaire de sûreté (CSMJS), un examen somatique et un bilan de santé sont proposés aux personnes retenues le jour de leur arrivée. Si cela est nécessaire, un suivi médical est mis en place, avec des consultations spécialisées et des examens complémentaires. Le chef de pôle de l'EPSNF est régulièrement en contact avec l'équipe soignante du groupe hospitalier Paul Guiraud, de sorte que les personnes retenues peuvent consulter sans délai un médecin psychiatre. En cas de besoin, une prise en charge médico-psychologique adaptée leur est proposée. La seule personne actuellement retenue refuse les soins. Néanmoins, chaque semaine, un membre de l'équipe hospitalière se rend au CSMJS. Les quatre autres personnes retenues précédemment, bénéficiant d'un placement provisoire et ayant fait appel, sont sorties en moins de trois mois : il n'a donc pas été possible de mettre en place des séances de thérapie de groupe.

Plusieurs activités sont proposées au CSMJS : lecture, télévision, musique, arts plastiques. Les associations et ministres des cultes y interviennent également. Des temps de promenade sont quotidiennement organisés le matin et l'après-midi.

Enfin, je vous informe qu'en novembre dernier des visites de contrôle ont été effectuées au CSMJS par l'avocate générale chargée de l'exécution des peines près la Cour d'appel de Paris, le vice-président du tribunal de grande instance de Paris, chargé de la rétention de sûreté, et un sénateur, ce dernier s'étant entretenu avec la personne actuellement retenue.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Bien cordialement,

  
Marisol TOURAINE